



Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale française (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487)

Référence du produit : Multirisque

Convention n°0803880

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance «Multirisque » a pour objet de vous apporter une garantie en cas d'annulation de votre voyage, à la suite de la survenance d'un événement garanti. La souscription doit être faite le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème de l'organisateur du voyage



Qu'est-ce qui est assuré ?

PRINCIPALES GARANTIES – ASSISTANCE AUX PERSONNES

- ✓ **Rapatriement médical** (frais réels)
- ✓ **Envoi d'un médecin sur place** (frais réels)
- ✓ **Prolongation de séjour** (150€/ jour max. 10 jours)
- ✓ **Visite d'un proche** (150€/ jour max. 10 jours)
- ✓ **Retour au domicile ou poursuite du voyage après consolidation** (frais réels)
- ✓ **Retour anticipé**
- ✓ **Avance des frais médicaux à l'étranger** (Max. 30 000€)
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger :**
 - Reste du monde : Max. 150 000 €
 - Zone Europe et bassin méditerranéen : Max. 30 000€
 - Frais dentaires d'urgence : Max. 153 €

PRINCIPALES GARANTIES – ASSISTANCE EN CAS DE DECES

- ✓ **Rapatriement du corps en cas de décès**
 - Frais réels et 2 300€ pour les frais de cercueil.
- ✓ **Accompagnement du défunt** (150€/ jour Max. 4 jours)
- ✓ **Retour anticipé**

PRINCIPALES GARANTIES – ASSISTANCE VOYAGE

- ✓ **Envoi de médicaments à l'étranger**
- ✓ **Avance de caution pénale** (Max. 20 000€)
- ✓ **Frais d'avocat** (Max. 5 000€)
- ✓ **Frais de recherche et de secours** (Max. 1000€/pers)

PRINCIPALES GARANTIES D'ASSURANCE VOYAGE :

- ✓ **Annulation de voyage**
 - 10 000€/pers, 50 000€/événement
- ✓ **Assurance Interruption de voyage**
 - 6 000€/pers, 40 000€/événement
- ✓ **Perte/vol /détérioration de bagages :** 3 000€/pers
- ✓ **Responsabilité civile vie privée**
 - Dommages corporels, matériels et immatériels : Max. 4 500 000€/sinistre
 - Défense et recours : 20 000 € par litiges (avec seuil d'intervention à 380 €)



Les garanties précitées d'une sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'organisation par l'assuré ou par son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur, matérialisé par un numéro de dossier, ne peut donner lieu à remboursement.
- ✗ Les séjours de plus de 90 jours consécutifs (hors garantie annulation de voyage).
- ✗ Si votre domicile n'est pas situé en France, en Suisse ou dans un pays de l'Union Européenne.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES

- ! La guerre civile ou étrangère, d'émeutes ou mouvements populaires, lock-out, grèves, attentats, actes de terrorisme ou attentats, pirateries ;
- ! Les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec l'Assuré.

PRINCIPALES EXCLUSIONS DES GARANTIES ASSISTANCE MEDICALE

- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et / ou traitées à moins d'une complication ou aggravation nette imprévisible.

PRINCIPALES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE FRAIS MEDICAUX

- ! Les frais de prothèse, d'appareillage, de lunettes et de verres de contact, les frais de cures, séjours en maison de repos et de rééducation.

PRINCIPALES EXCLUSIONS DE LA GARANTIE ANNULATION

- ! Les événements survenus entre la date de réservation du Voyage et la date de souscription à la présente convention.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise de 30€/dossier pour le remboursement des Frais médicaux à l'étranger et des soins dentaires.
- ! Franchise de 50 EUR par personne pour les événements de la garantie Annulation Autres causes
- ! Franchise de 30€ par dossier pour la garantie Bagages.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'exercent dans le monde entier à l'exception :

- de la garantie d'assurance « Responsabilité civile » qui ne couvre pas les accidents survenus en Iran, Irak, Somalie, Afghanistan et en Corée du Nord.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les Conditions Particulières ou le Bulletin d'adhésion, est payable lors de la souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les prestations d'assistance prennent effet dès que l'Assuré quitte son Domicile (dans la limite de 48 heures avant la date de départ inscrite sur le Bulletin d'inscription au Voyage et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Et cessent dès que l'Assuré a rejoint son Domicile et au plus tard, 48 heures après la date de retour indiquée sur le Bulletin d'inscription au Voyage. Les autres garanties prennent effet à 0h00 le jour du départ indiqué sur le Bulletin d'inscription au Voyage, et au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Et elles cessent à la date de retour indiquée sur le Bulletin d'inscription au Voyage. En tout état de cause, les prestations d'assistance et garanties du Contrat cessent si le Contrat est résilié.

La garantie Annulation prend effet le lendemain à midi du paiement de la prime et cesse ses effets au moment du départ une fois l'enregistrement de l'Assuré effectué. Les dates de départ (00h00) et de retour (24h00) de Voyage sont celles indiquées sur le bulletin d'inscription au Voyage. Le départ correspond à l'arrivée de l'Assuré au point de rendez-vous fixé par l'organisateur de voyage, ou en cas de vol sec à l'enregistrement des bagages, ou en cas d'utilisation d'un moyen de transport individuel, dès son arrivée sur le lieu de séjour. Les autres garanties prennent effet à 0h00 le jour du départ indiqué sur le Bulletin d'inscription au Voyage, et au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de la prime. Et elles cessent à la date de retour indiquée sur le Bulletin d'inscription au Voyage. En tout état de cause, les garanties du Contrat cessent si le Contrat est résilié.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Le contrat cesse également en cas :

- De non-paiement de la prime, en application des dispositions de l'article L113-3 du Code des assurances ;
- De décès de l'Assuré, ce dernier ou ses ayants droit devant en informer VSP (11 avenue Marc Sangnier 92390 Villeneuve la Garenne) par écrit. La résiliation prend effet à la date du décès de l'Assuré
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.